

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 57

N° 483

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 483

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 57

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« ou au 2 »

les mots :

« , au 2 ou au 3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec le VI de l'article 22 du projet de loi de finances rectificative.